



## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 7/12/2022

Référence
2022_12_19

L'an 2022 et le 7 décembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Objet de la délibération
Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 Règlement budgétaire et financier

**Présent.e.s :**

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BRUBAN Claudine(suppléante de ROUDAUT Stéphane), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique, CHEVALIER Christine, QUIGUER Tifenn, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : BÊLE Christophe, BERNARD Nicolas (suppléant GOURVIL Arnel), CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, GOALEC Bernard, GOSSELIN Jacques, GOURVEZ Jean-Yves, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LECLERC Patrick, LE LORC'H Jean-Michel, MOUNIER Gilles, NÉDÉLEC Yohann, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, RAPIN Raphael, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	28	40

**Excusé.e.s ayant donné procuration :**

Mmes : ABIVEN Bernadette à NÉDÉLEC Yohann, CARO Pauline à Gilles SALAUN, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick à Jean-François TRÉGUER, LAMOUR Marguerite à TALARMIN André, GUILLORÉ Alexandra à LECLERC Patrick, GODEBERT Viviane à Gilles MOUNIER, MM. DU BUIT Yves à GOSSELIN Jacques, GUÉVEL Yann à CUILLANDRE François, GOURTAY Michel à QUIGUER Tifenn, GOULAOUIC Pascal à BALCON Claudie, LE BRIS Jacky à BONNARD-LE FLOC'H Frédérique, POUPON Julien à SOUDON Chantal.

Date de la convocation
29/11/2022

Date d'affichage
29/11/2022

**Excusé.e.s :**

Mmes : MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, TOURNIER Emmanuelle  
MM. : GOUÉROU Jacques, QUILLÉVÉRÉ Bernard

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

**Assistaient en outre à la réunion :**

Mme LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, LUCEA Yannick, SIEH Tayeb-Alexandre

**A été nommé secrétaire :** M. Patrick LECLERC

**Objet de la délibération :**

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57  
Règlement budgétaire et financier

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 septembre 2022 pour l'application

anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- précise que la nomenclature M57 s'appliquera au budget du Pôle métropolitain du Pays de Brest,
- dit que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- dit que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- maintient le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- constitue une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- autorise Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au Pôle métropolitain du Pays de Brest.

A Brest,

Le Président,

François CUILLANDRE